

Les ressources du CDG 32



CARRIÈRES



Les listes d'aptitude PI 2025
Secrétaires Généraux de Mairie

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES
A U GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL, AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE DÉROGATOIRE POUR LES AGENTS EXERCANT
LES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE
N° 2025-15**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Vu le code de la fonction publique, Article L327-3, I327-3, L411-8, L513-20, L526-3 à L523-6 ;

Vu la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie parue le 31 décembre 2023 ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Vu l'arrêté N°2021-19 en date du 01.03.2021, instituant les lignes directrices de gestion.

Vu les propositions d'inscriptions sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial, au titre de la promotion interne dérogatoire pour les agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur territorial au titre de la promotion interne dérogatoire :

- DASTUGUE Cynthia..... Mairie de Ponsampère
- DESPAX Nathalie..... Mairies de Beraut et Maignaut-Tauzia
- DOROSZ Nathalie Mairie de Saint-Sauvy
- DUNOQUÉ Christine..... Mairie de Monguilhem
- LUMBROSO Yahel Mairie de Seailles
- LUSSON Marie..... Mairies de Pergain-Taillac et Saint Martin de Goyne
- MARTIN Juliette..... Mairies de Moncorneil Grazan, Tachouires, Lamaguère, Saint-Arroman et Moncassin
- MAZZONETTO Delphine..... Mairie de Larressingle
- MONCASSIN Edwige Mairies de Roquelaure, Orbessan, Duffort et Sere
- PINAREL Patricia..... Mairies de Juilles, Saint Caprai, Aurimont, Saint Martin Gimois, Montamat et Meilan
- RIEU Collette..... Mairies de Plieux, Tournecoupe, Avezan et Saint-Creac
- SOLANS Nathalie..... Mairies de Tieste—Uragnox, Castelnavet, Courties, Lamazère et Saint-Pierre-D'aubezies

Article 2 : Si, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale sur la liste d'aptitude mentionnée à l'article 1 ci-dessus, la personne non nommée sur ledit grade peut être maintenue sur cette liste, une 3^{ème} année, puis une 4^{ème} année, sous réserve de formuler une demande de réinscription auprès du président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers. Cette demande doit être formulée un mois avant l'expiration des 2 premières années ou de la 3^{ème} année.

Article 3 : La durée de 4 ans, validité maximale de la liste d'aptitude, est suspendue pendant les périodes de congé maternité, de congé parental, de congé d'adoption, de congé de présence parentale, de congé de solidarité familiale, de congé de longue durée, d'un accomplissement des obligations du service national, de l'engagement du service civique, d'un mandat d' élu local. La personne inscrite sur la présente liste se trouvant dans une des situations précitées doit informer le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers en lui communiquant les pièces justificatives.

Article 4 : En application des dispositions du décret N° 65-29 du 11 Janvier 1965 modifié le 28 Novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de deux mois après la notification à l'intéressé :

- soit par voie postale : villa Noulibos Cours LYAUTEY-B.P.543 - 64010 PAU CEDEX
- soit via l'adresse internet suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publiée sur le site internet www.cdg32.fr, sera transmise :

- A la Préfecture du département du Gers,
- Aux autorités territoriales employeurs, pour transmission aux intéressés.

Fait à Auch, le 15 décembre 2025

Le Président



Didier DUPRONT

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers certifie le caractère exécutoire de cet acte, au vu de :

- Transmission au contrôle de légalité, le :
- Publication sur le site internet www.cdg32.fr, le : 15/12/2025

Didier DUPRONT Président du CDG32

